



Cély le 19 septembre 2017

MAIRIE  
DE  
**CÉLY-EN-BIÈRE**  
77930

Tél. : 01 64 14 24 34  
Fax : 01 64 14 24 31

Objet : Lettre info n° 23

Madame, Monsieur,

C'est de nos nouveaux bureaux situés au 15 rue la Mairie que j'ai le plaisir de vous adresser cette lettre info. Le calendrier annoncé a été respecté. Le transfert de l'annexe vers la mairie s'est passé les 28 et 29 août dernier dans de très bonnes conditions. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, tout est opérationnel pour vous accueillir dans des locaux plus grands, plus lumineux et plus fonctionnels. Après 29 ans de transit dans l'annexe, l'ensemble des services municipaux a retrouvé le cadre de la mairie enfin réhabilitée !

A l'extérieur, les travaux ont pris un peu de retard. Il n'a pas été possible de conserver l'escalier en pierre comme initialement prévu sur les plans. En effet, lors du démontage pour y adjoindre la rampe d'accessibilité, certaines pierres déjà usées se sont fêlées. Il a donc fallu commander de nouvelles pierres ce qui a pris un certain temps en raison de la période estivale. Les abords de la mairie sont donc actuellement encore en cours de finition.

Le ravalement du bâtiment est programmé pour le début de printemps. L'inauguration de la mairie rénovée aura lieu aux beaux jours quand l'ensemble sera terminé. Une invitation vous sera adressée afin que vous puissiez venir nombreux participer à cette cérémonie officielle.

L'annexe de la mairie va changer d'affectation. Elle va accueillir les associations et deviendra ainsi « la Maison des Associations ». Avec les Présidents des Associations, nous travaillons ensemble à cette transformation de façon à ce que début octobre prochain, les activités puissent reprendre au 13 rue de la Mairie.

Je rappelle que tous travaux doivent faire l'objet au préalable d'une demande d'autorisation d'urbanisme auprès de la mairie faute de quoi, une procédure sera engagée à l'encontre des propriétaires. Des infractions sont actuellement en attente de jugement. Cet été encore, j'ai dressé plusieurs procès-verbaux, pris un arrêté interruptif de travaux et porté plainte auprès du procureur de la République pour des travaux entrepris sans autorisation sur une terre agricole. Il est intolérable d'entendre les contrevenants dire : « Nous sommes chez nous, nous faisons ce que nous voulons ». Le PLU (Plan local d'Urbanisme) s'applique de la même façon à tous, sédentaires ou voyageurs et pour tous les terrains, constructibles ou pas. A chaque fois qu'une infraction sera constatée, je saisirai le procureur et continuerai de m'investir pour que le code de l'urbanisme soit respecté de tous.

J'ai jugé ce sujet suffisamment grave pour alerter notre Députée qui a relayé mes dossiers à la Préfète et mes constats et propositions d'actions à la Ministre en charge des Gens du voyage. Les terres agricoles et naturelles restent des terres rares qu'il faut protéger de la cabanisation et du mitage.

Un groupe de travail a été désigné lors du conseil du 18 septembre dernier pour réfléchir à un **plan d'aménagement de la Cantienne**. En attendant, des mesures préventives ont été mises en place pour sécuriser les accès au plateau sportif et empêcher toute installation sauvage.

Le conseil municipal a approuvé le 18 septembre dernier, le **programme présenté par la commission travaux pour les mois à venir** : réfection d'un tronçon de trottoir rue de Fontainebleau, création de places de stationnement rue de Fleury, réfection de la rue du Chemin de fer et de ses accotements, sécurisation de la rue de la Charbonnière avec création de quelques places de stationnement, peinture au sol pour marquer l'axe médian dans le virage et renforcer le stop avec la route de Melun.

En complément de ces travaux, la **priorité à droite** sera donnée à l'**Allée des Sources** au niveau de l'intersection avec la rue de la Charbonnière ainsi qu'à la **route de Fleury** au niveau de l'intersection avec la Route de Fontainebleau (côté abri bus « les Pâtis »). La **rue du Chemin de Fer** sera mise en **sens unique**.

Nous attendons les **conclusions des études en cours à l'échelle du SIACRE** (Syndical Intercommunal d'Assainissement du Confluent Rebais Ecole). Le 22 septembre prochain, le bureau MERLIN présentera la **phase 4 du Schéma Directeur d'Assainissement** comportant les préconisations et une hiérarchisation des travaux. Le 03 octobre 2017, le bureau LIOSE exposera les **conclusions de l'étude de ruissellement** à l'échelle des 4 communes membres du syndicat. Je ne manquerai pas de vous tenir informés.

Par fortes pluies, à plusieurs reprises, en amont du golf, le **Rebais a atteint des niveaux limites**. Des embâcles à l'entrée du château obstruaient le libre cours du ru. Il a été constaté à chaque épisode que des produits de tonte et d'élagage avaient été jetés dans le Rebais et entraînaient la montée inquiétante des eaux. J'en appelle à la responsabilité de chacun. Le Rebais n'est pas une poubelle et ne peut se substituer à la déchèterie ou aux bacs à végétaux !

Une nouvelle fois, nous faisons appel à vous pour participer le **samedi 30 septembre 2017 à l'opération Cély Propre** qui consiste à nettoyer avec nous les sentes et les chemins de la commune. **Le rendez-vous est donné à 9h00 dans la cour de la mairie**. Vous serez accueillis autour d'un café ou autre boisson chaude et chacun recevra un petit matériel (gants et sacs poubelle). La matinée se terminera par un pique-nique offert par la mairie. Nous vous attendons nombreux, n'hésitez pas à venir en famille avec vos enfants.

Nous vous invitons à vous inscrire par mail sur **notre site internet [www.cely.fr](http://www.cely.fr)** en cliquant sur la rubrique « Contact » ou en appelant le secrétariat en composant le **01 64 14 24 34** si possible au plus tard le jeudi 28 septembre à 12h00.

D'avance, un grand merci à tous ceux qui auront à cœur de rendre le territoire de notre commune plus propre.

**Tolérance pour le brûlage des végétaux secs** : Je rappelle que seul le brûlage des végétaux suffisamment secs pour ne pas produire de fumées excessives est toléré à compter du **1er octobre jusqu'au 31 mars, tous les jours, sauf le dimanche et jours fériés** à condition qu'il ne cause pas de nuisance directe au voisinage. Le brûlage ne pourra s'effectuer qu'à **partir de 10h00 et l'extinction totale du feu devra avoir lieu avant 18h00**. Tout feu réalisé à l'air libre doit faire l'objet d'une surveillance permanente d'une personne qui s'assurera que le feu est complètement éteint avant de quitter les lieux et au besoin arroser les cendres. Des dispositifs d'extinction et notamment une réserve d'eau proportionnelle à l'ampleur du feu allumé doivent être disponibles à proximité immédiate de ce dernier. Vous trouverez l'intégralité de l'arrêté sur notre site [www.cely.fr](http://www.cely.fr) . Merci de respecter votre voisinage ainsi que les prescriptions de sécurité.

En attendant le plaisir de vous rencontrer dans nos nouveaux locaux ou lors de nos manifestations,

Bien cordialement,



Maryse GALMARD PETERS  
Maire